

LA CONSTITUTION DE PENSION  
LA PLUS AVANTAGEUSE POUR LES INDÉPENDANTS.



< VIVIUM  
**Pension Libre  
Complémentaire  
pour  
Indépendants** >

Réduction fiscale  
Réduction sociale  
Allocations intéressantes

# La PLCI, de quoi s'agit-il précisément ?

---

Vous avez certainement déjà eu vent de messages alarmistes concernant votre pension : si vous ne mettez personnellement rien de côté, vous serez confronté à de mauvaises surprises lorsque vous aurez atteint l'âge de la pension. Même si vous avez travaillé d'arrache-pied tout au long de votre carrière.

**La mauvaise nouvelle ?** Ces messages négatifs reflètent la vérité. Parce que votre pension légale s'élèvera à maximum 1 750 euros brut. Et ce, uniquement pour ceux qui ont travaillé pendant 45 ans et sont chef de famille. Dans tous les autres cas, vous recevez encore moins !

**La bonne nouvelle ?** Vous pouvez vous constituer une épargne supplémentaire pour votre pension. Histoire de garder le même train de vie qu'à l'heure actuelle. Mais sans devoir prêter de longues journées de travail. Et la meilleure formule d'épargne pour votre pension se présente sous la forme d'une PLCI : une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants.

## VOTRE PLCI FAIT PARTIE DU DEUXIÈME PILIER DE PENSION

Lorsque nous parlons de pensions complémentaires, il est nécessaire d'aborder les différents piliers de la pension. Le système est très simple : les pouvoirs publics ont fixé un plan à étapes pour votre pension complémentaire.

Pour les indépendants, les piliers se présentent comme suit :

- **Premier pilier : votre pension légale.** À ce niveau, vous n'avez pas voix au chapitre. Les cotisations dues pour votre pension sont intégrées dans les cotisations sociales dont vous vous acquittez trimestriellement.
- **Deuxième pilier : votre PLCI (pension libre complémentaire).** En tant qu'indépendant, vous pouvez mettre de côté chaque année jusqu'à 8,17 % de vos revenus.  
Si vous êtes chef d'entreprise, cette somme peut être majorée d'un engagement de pension individuel (financé par votre entreprise).  
En tant qu'indépendant sans société, vous avez la possibilité de souscrire une Convention de Pension pour Travailleur Indépendant afin de compléter votre épargne-pension.
- **Troisième pilier : épargne à long terme ou épargne-pension.** En tant qu'individu, vous pouvez mettre chaque année de côté des primes complémentaires pour votre pension. Elles sont également assorties d'un avantage fiscal.  
Une PLCI étant la formule la plus avantageuse, elle représente le premier pas logique dans la constitution de votre pension complémentaire.

## VOTRE PLCI EN QUELQUES MOTS

### 1. Vous épargnez maintenant pour plus tard

Votre PLCI constitue l'épargne complémentaire la plus intéressante pour votre pension. Vous effectuez des versements réguliers. Ce n'est qu'au moment de votre pension que vous pourrez y toucher.

### 2. L'argent épargné rapporte des intérêts

Vous bénéficiez d'un **taux d'intérêt garanti sur chaque versement**. Le taux d'intérêt pour les versements ultérieurs peut changer en cours de contrat : aussi bien à la hausse qu'à la baisse. En plus d'un taux d'intérêt garanti, vous pouvez recevoir une éventuelle **participation bénéficiaire** annuelle exonérée d'impôt. Le niveau de la participation bénéficiaire éventuelle varie en fonction de la conjoncture économique et des résultats obtenus par Vivium. La participation bénéficiaire n'est pas garantie.

### 3. Vous payez immédiatement moins d'impôts et réalisez des économies au niveau de vos cotisations sociales

Vos primes sont entièrement déductibles de votre tranche de revenus la plus élevée. Vous récupérez ainsi jusqu'à la moitié de votre investissement. De plus, ce poste déductible permet de diminuer vos cotisations sociales.

### 4. Vous profitez d'un solide capital lorsque vient le jour de votre pension

Lorsque vous prenez votre pension, vous recevez deux montants. Votre pension légale de l'Etat et la PLCI pour laquelle vous avez personnellement économisé. Vous conservez ainsi votre train de vie.

# Les sept avantages d'une PLCI

Pour les indépendants, souscrire une pension libre complémentaire est un must. Non seulement parce que vous en aurez besoin au moment de votre retraite, mais également parce que les avantages octroyés à l'heure actuelle sont extrêmement intéressants.

## 1. MOINS DE SOUCIS LORS DE LA RETRAITE

Une PLCI constitue de loin la formule d'épargne la plus avantageuse. Chaque année, vous mettez une somme de côté et vous bénéficiez, dès votre pension, du capital ainsi que d'intérêts.

## 2. AVANTAGE FISCAL : VOUS RÉCUPÉREZ JUSQU'À PLUS DE 50 % DE VOS PRIMES

La totalité de vos primes peut être déduite en tant que frais professionnels de la tranche imposable supérieure. Ce qui signifie qu'à la fin de l'année, vous récupérez d'emblée, sous forme de réduction d'impôts, la moitié des sommes versées.

Revenus entrant en ligne de compte pour le calcul des impôts des personnes physiques (exprimés en euros)		Economie d'impôt*
de	à	
0	13 440	26,75 %
13 440	23 720	42,80 %
23 720	41 060	48,15 %
41 060	...	53,50 %

\* Y compris la taxe communale de 7 % (moyenne), en ne tenant pas compte de la partie non imposable.

## 3. AVANTAGE SOCIAL : VOUS RÉCUPÉREZ JUSQU'À PLUS DE 20 % DE VOS PRIMES

Vos cotisations sociales trimestrielles sont calculées sur vos revenus. Mais vous déduisez chaque année vos primes PLCI sous forme de frais professionnels. Par conséquent, vos cotisations sociales de l'année en cours baissent considérablement\*. Vous récupérez ainsi jusqu'à plus de 20 % de votre prime versée dans le cadre de la PLCI. Pour les débutants, l'économie peut même atteindre plus de 40 %.

\* au plus tard au moment de la régularisation de vos cotisations sociales

Revenus entrant en ligne de compte pour le calcul des cotisations sociales (exprimés en euros)		Economie sur les cotisations sociales*
de	à	
0	13 993,78	0 %
13 993,78	60 427,75	21,57 %
60 427,75	89 051,37	14,90 %
89 051,37	...	0 %

\* Y compris le coefficient de revalorisation (soit 1,0522372 pour l'année 2020).

**En résumé :** vous récupérez d'emblée jusqu'à 70 % des primes épargnées, via la déduction fiscale et la diminution de vos cotisations sociales. Aucune autre formule de pension ne présente des avantages aussi intéressants.

## 4. VOUS CHOISISSEZ COMBIEN VOUS ÉPARGNEZ

Vous déterminez vous-même combien vous épargnez. La prime annuelle s'élève à minimum 100 euros et ne peut dépasser 8,17% de vos revenus professionnels imposables nets\* d'il y a trois ans avec un plafond de 3 291,30 euros (en 2020).

Chez Vivium, vous bénéficiez d'une sécurité à 100%. Vos primes sont investies dans une assurance vie de la branche 21, et ce, dans une formule de capitalisation Capiplan ou Capi 23, selon votre choix. Sur les primes versées, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti. Vous bénéficiez également d'une participation bénéficiaire éventuelle\*\*.

Pour le Capiplan, cette participation bénéficiaire éventuelle est capitalisée avec vos primes. Dans le cas d'un Capi 23, vous prenez un peu plus de risque afin d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé. Dans ce cas, la participation éventuelle sera investie par Vivium dans un fonds de la branche 23. Vous pouvez choisir entre six différents fonds avec différents degrés de risque (cf. p. 12 : votre fonds de placement).

## 5. VOUS PAYEZ LES PRIMES À VOTRE RYTHME

Vous pouvez effectuer des versements chaque mois, chaque trimestre ou chaque année. Votre prime peut également être réévaluée chaque année en fonction de votre situation du moment.

## 6. VOTRE PLCI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR VOTRE CONJOINT AIDANT

Votre conjoint travaille dans votre affaire? Dans ce cas, il/elle peut conclure une PLCI personnelle, aux mêmes conditions. Ce qui vous permet de doubler les avantages de la PLCI.

## 7. A LA FIN DU PARCOURS, VOUS NE PAYEZ QUASIMENT PAS D'IMPÔTS

A l'âge de la retraite, vous avez droit à deux montants : la participation bénéficiaire éventuelle non taxée ET votre capital pension garanti.

Le capital final est soumis à une cotisation INAMI de 3,55% et à une cotisation de solidarité de 0% à 2%. Ces cotisations sont prélevées par l'assureur qui les reverse aux instances concernées.

Ensuite, uniquement le capital pension garanti sera taxé selon le modèle fiscalement favorable de la rente fictive. Conformément à ce système, vous ajoutez chaque année une petite partie de votre capital pension à vos revenus imposables. Vous payez par conséquent des impôts annuels très limités au lieu d'un impôt unique important. En fonction de votre âge, vous devez déclarer aux contributions de 3,5% à 5% de votre capital pension. L'ajout de cette rente est par ailleurs limité dans le temps.

Vous restez en activité jusqu'à l'âge de la pension ou vous accomplissez une carrière complète tout en restant en activité jusqu'à ce moment-là ? Si le capital final n'est versé qu'à ce moment-là, seuls 80% de votre capital net seront convertis en une rente fictive.

Age du bénéficiaire	Rente fictive	Durée de déclaration	
65 ans et plus	5 %	10 ans	Capital pension
63 à 64 ans	4,5 %	13 ans	
61 à 62 ans	4 %	13 ans	Capital en cas de décès (rente fictive en fonction de l'âge du bénéficiaire au moment du décès)
59 à 60 ans	3,5 %	13 ans	
56 à 58 ans	3 %	13 ans	
51 à 55 ans	2,5 %	13 ans	
46 à 50 ans	2 %	13 ans	
41 à 45 ans	1,5 %	13 ans	
40 ans et moins	1 %	13 ans	

**En résumé : votre investissement annuel limité vous permettra de bénéficier d'une belle pension complémentaire. Les avantages sociaux et fiscaux réduisent par ailleurs l'ampleur des efforts consentis.**



*\* Vos revenus professionnels nets sont repris sur votre décompte fiscal annuel. Pour la prime autorisée en 2020, vous devez consulter le décompte fiscal que vous avez reçu en 2019 (année de revenus 2017, année d'imposition 2018).*

*Vous pouvez également opter pour un montant forfaitaire, pour autant toutefois que vous respectez les limites mentionnées ci-dessus.*

*\*\* La participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend de la conjoncture économique ainsi que des résultats de Vivium. Elle n'est attribuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale.*

# PLCI SOCIALE : une PLCI assortie d'une protection et d'une solidarité complémentaires

Les primes que vous versez dans votre PLCI sont entièrement réservées pour votre épargne en vue de votre pension. Une bonne nouvelle puisque ceci vous permet de faire grossir le montant du capital qui vous sera attribué et de bénéficier d'une réduction fiscale maximale.

Dans le cas d'une PLCI Sociale, nous affectons une partie de vos primes à des garanties de solidarité. Ce qui permet de vous protéger et de protéger votre famille contre les conséquences d'une incapacité de travail ou d'un décès.

## COMMENT FONCTIONNE UNE PLCI SOCIALE ?

Votre PLCI Sociale fonctionne selon les mêmes principes que la PLCI ordinaire. Mais il existe deux différences fondamentales :

- **Votre prime maximale est plus élevée :** chaque année, vous pouvez affecter 9,40 % de vos revenus à la PLCI Sociale (au lieu de 8,17 %) avec un plafond de 3 786,81 euros (en 2020).
- **Votre couverture est plus étendue :** 10 % de votre prime sont affectés à un fonds de solidarité ce qui vous offre une double protection complémentaire.

## QUELS SONT LES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES D'UNE PLCI SOCIALE ?

### 1. Votre avantage fiscal est plus élevé que pour une PLCI ordinaire

Votre prime maximale pour une PLCI Sociale est 15 % plus élevée que pour une PLCI ordinaire. Vous pouvez donc déduire fiscalement chaque année 15 % en plus de vos revenus.

### 2. Votre capital pension final est plus élevé

Vous pouvez verser 15 % en plus et seuls 10 % de la prime sont affectés aux couvertures complémentaires. Ce qui signifie donc que vous épargnez en plus pour votre pension. À la fin de votre carrière, cela représente un beau capital !

### 3. Vous bénéficiez de garanties supplémentaires

10 % de la prime sont réservés à six couvertures supplémentaires :

- **Exonération de prime en cas d'invalidité :** vous ne payez pas de prime PLCI aussi longtemps que vous êtes en incapacité de travail. Il y a un délai de carence d'1 an.
- **Exonération de prime en cas de congé de maternité :** lorsque vous touchez une allocation légale de maternité, Vivium verse un montant unique de 15 % de la dernière cotisation de pension dans la PLCI, et ce, à titre de transformation de la période de congé de maternité.
- **Couverture décès :** vos héritiers reçoivent un capital supplémentaire si vous décédez avant votre âge légal de la pension. En fonction de l'âge au moment du décès, cette rente peut s'élever jusqu'à 400 % de la cotisation de pension.
- **Allocation forfaitaire en cas de maladie grave :** trois mois après le diagnostic, vous recevrez une allocation unique si vous êtes atteint d'une des maladies graves suivantes : cancer, leucémie, sclérose en plaques, Parkinson, Hodgkin, Alzheimer, sida, mucoviscidose, dialyse rénale ou dystrophie musculaire progressive.
- **Rente en cas d'incapacité de travail totale :** dès que vous êtes en incapacité de travail totale pendant 3 mois, Vivium versera une rente pendant 12 mois.
- **Versement pour une naissance :** pour chaque nouveau-né, nous verserons un montant de 100 euros sur le compte bancaire de la nouvelle maman.

# VOTRE PLCI en chiffres

Les exemples chiffrés et les tableaux repris ci-dessous vous donnent un aperçu clair de ce que votre PLCI représente pendant et après votre carrière. Il va de soi que les chiffres diffèrent d'une personne à l'autre.

Nous avons donc repris deux exemples en parallèle. Ce qui vous donne une idée plus précise.

## EXEMPLE 1

Luc est un indépendant de 37 ans (date de naissance : 01/07/1983).

Il verse une cotisation trimestrielle de 822,83 euros dans une PLCI Sociale. Cela signifie que 10 % de sa prime sont utilisés pour le financement de garanties de solidarité.

La prime correspond à 8,17 % de ses revenus professionnels nets d'il y a trois ans, avec un maximum de 3 291,30 euros. En 2017, ses revenus s'élevaient à 45 000 euros. Ce montant est revalorisé au moyen d'un coefficient d'indexation déterminé. Ensuite la prime de la PLCI est calculée. En cas de décès, Luc peut épargner la prime maximale de 3.291,30 euros. Aucune taxe n'est due sur les primes.

Luc a opté pour la formule Capiplan, capitalisée à 0 % (pour en savoir plus au sujet de la formule Capiplan, voyez page 4: Vous choisissez combien vous épargnez).

En cas de décès, le montant épargné est payé et Luc a opté pour le capital décès minimum garanti de 15 000 euros. La prise d'effet du contrat est le 1er juillet 2020.

Luc travaille jusqu'à l'âge de 67 ans.

Capital pension constitué, capitalisé à 0 % (âge de la pension = 67 ans)	98 590,30
Imposition <sup>1</sup>	- 14 898,97
Participation bénéficiaire éventuelle <sup>2</sup>	variable et non garanti
Cotisation INAMI (3,55 %)	- 3 499,95
Cotisation de solidarité 2 %	- 1 971,80
<b>Résultat net Total (A)</b>	<b>= 78 219,58</b>
Cotisation annuelle	3 291,30
Gain annuel sur les cotisations sociales (20,5 %)	- 674,72
Gain d'imposition annuel (50 %)	- 1 308,29
Cotisation nette	= 1 308,29
Nombre de cotisations annuelles	x 30
<b>Dépenses nettes totales (B)</b>	<b>= = 39 248,70</b>
<b>Rendement réel (A) – (B)</b>	<b>= 38.970,88</b>
<b>Rendement prime d'épargne nette</b>	<b>4,25%</b>

(1) Retenue estimée de la rente fictive, compte tenu d'un taux d'imposition marginal de 40 %. Pendant dix ans, 5 % du capital sont déclarés au niveau des revenus imposables. Etant donné que dans notre exemple, l'indépendant reste actif jusqu'à 67 ans, seuls 80 % du capital pension sont pris en compte pour le calcul de l'imposition.

(2) Le niveau de participation bénéficiaire éventuelle varie en fonction de la conjoncture économique et des résultats réalisés par Vivium.

## EXEMPLE 2

Denise est chef d'entreprise indépendant de 52 ans : son revenu annuel imposable s'élève à 45 000 euros. Les affaires marchent bien et Denise se demande si elle doit s'attribuer une augmentation de salaire ou s'il est préférable d'opter pour une PLCI.

Ci-dessous, nous présentons les deux options (compte tenu de l'investissement annuel maximal de 3 291,30 euros dans une PLCI et compte tenu d'une carrière complète de Denise jusqu'à l'âge de 67 ans).

Pour le calcul de la PLCI, nous avons choisi le Capiplan avec un capital décès de 15000 euros (ou l'épargne accumulée si celle-ci est plus élevée). Si vous souhaitez en savoir plus sur la formule Capiplan, voyez page 4: Vous choisissez combien vous épargnez.

Augmentation de salaire		Pension Libre Complémentaire	
<b>Augmentation de salaire</b>	<b>3 291,30</b>	<b>Prime annuelle</b>	<b>3 291,30</b>
Cotisations sociales	- 674,72	Indemnité brute à terme (capital + participation bénéficiaire estimée)	Capital <sup>1</sup> 49 350,91
Revenus professionnels bruts	= 2 616,58		
Frais professionnels forfaitaires 3 %	- 98,74		
Revenus imposables	= 2 517,84	Cotisations INAMI 3,55 %	- 1 751,96
Impôt de base	- 1 258,92	Cotisation de solidarité 2 %	- 987,02
Taxe communale de 7 % sur l'impôt de base	- 88,12	Imposition <sup>2</sup>	- 7 979,96
Frais professionnels forfaitaires de 3 %	+ 98,74	participation bénéficiaire éventuelle <sup>3</sup>	non inclus
Résultat net par an	= 1 269,54		
Placés chaque année à 1 % net durant 15 ans	<b>20 640,01</b>	Résultat net en 15 ans	<b>38 631,97</b>

La PLCI représente clairement l'option la plus favorable.

(1) Combinaison d'assurance Capiplan à 0 %.

(2) Retenue estimée en tenant compte d'un taux d'imposition marginal de 40 %. Pendant dix ans, le capital pension est converti en une rente qui est prise en compte dans vos revenus imposables. Cette rente n'est calculée que sur 80% du capital pension si celui-ci est versé à partir de l'âge légal de la pension et que vous avez été effectivement actif sur le plan professionnel jusqu'à cette date ou en cas de versement après une carrière complète à condition que vous ayez été effectivement actif sur le plan professionnel jusqu'à ce moment-là. Si, au moment du versement, vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, cette rente sera calculé sur l'intégralité du capital pension.

(3) Le niveau de participation bénéficiaire éventuelle varie en fonction de la conjoncture économique et des résultats réalisés par Vivium.



# Que se passe-t-il si...?

---

Les chiffres mentionnés ci-avant ne sont bien entendu d'application que si la carrière se déroule sans problème. Mais il est probable que les choses ne se passent pas tout à fait comme prévu. Pas de souci : nous vous fournissons toutes les explications ci-dessous.

## QUE SE PASSE-T-IL SI J'ARRÊTE DE TRAVAILLER PLUS TÔT ?

Votre PLCI, en vertu de la loi, ne vous sera versée que lorsque vous partirez effectivement à la pension, c'est-à-dire à 67 ans pour la plupart d'entre nous. Vous aurez alors le plus besoin de ce versement supplémentaire.

Vous prenez votre pension légale anticipée? Votre PLCI vous sera obligatoirement versée. Si vous n'avez pas encore accompli une carrière complète, 100% (au lieu de 80%) de votre capital seront convertis en une rente fictive.

Vous travaillez encore et souhaitez déjà profiter de votre PLCI? C'est possible dans les circonstances suivantes :

- vous satisfaites aux conditions pour prendre votre pension anticipée mais vous continuez à travailler ou;
- vous avez atteint l'âge légal de la pension mais vous continuez à travailler.

## QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCÈDE AVANT L'ÂGE DE LA PENSION ?

Vous êtes le seul bénéficiaire de votre PLCI. Cela signifie que tous les versements vous reviennent quand vous partez à la retraite. Si vous décédez avant, les avantages reviennent « au bénéficiaire en cas de décès ». Dans votre contrat, vous déterminez vous-même quel est ce bénéficiaire. Ce bénéficiaire, en cas de décès, a immédiatement l'épargne totale constituée (avec un montant minimum ou le capital décès repris dans vos conditions particulières).

## QUE SE PASSE-T-IL SI JE METS UN TERME À MON ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT ?

Si vous redevenez employé ou ouvrier après avoir été indépendant, cela ne pose pas de problème : votre PLCI continue à produire des intérêts. Mais vous ne pouvez cependant plus effectuer de versements supplémentaires.

# Pourquoi opter pour Vivium ?

---

Vivium est le spécialiste par excellence en matière de pensions complémentaires et assurances pension. Ce qui représente quatre avantages :

- 1. Rendement garanti :** opter pour épargner pour votre pension, c'est opter pour la sécurité. Et c'est précisément ce que Vivium vous offre : l'assurance de bénéficier d'une pension confortable.
- 2. Formules de placement sur mesure :** nous adaptons votre PLCI à votre profil d'investissement. Vous préférez prendre un peu plus de risques ou bénéficier d'une sécurité totale ? À vous de choisir entre l'une de nos deux formules d'épargne :
  - **Capiplan :** La participation bénéficiaire éventuelle\* est capitalisée avec vos primes.
  - **Capi23 :** Vivium investit votre participation bénéficiaire éventuelle\* dans un fonds de la branche 23. Vous avez le choix entre six fonds différents présentant des degrés de risque différents. Vous trouverez plus d'informations sur ces fonds à la page 12.

*\* La participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend de la conjoncture économique ainsi que des résultats de Vivium. Elle n'est attribuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale.*

- 3. Excellentes garanties complémentaires :** Votre PLCI représente un beau capital supplémentaire qui vous revient lorsque vous partez à la retraite. La garantie décès éventuelle protège quant à elle vos héritiers si vous deviez perdre la vie.

Par ailleurs, Vivium vous propose quatre excellentes garanties que vous pouvez associer à votre PLCI en vue de bénéficier d'une protection supplémentaire :

- **Assurance accidents :** si vous décédez à la suite d'un accident ou souffrez d'une invalidité permanente et totale, un capital unique vous est accordé ou est versé à vos héritiers.
- **Exonération de primes :** Vivium paie vos primes PLCI si vous êtes en incapacité de travail temporaire après un accident ou une maladie (en choisissant la PLCI Sociale, vous bénéficiez automatiquement de l'exonération de primes en cas d'incapacité de travail après un délai de carence d'un an grâce aux garanties de solidarité).
- **Versement d'une rente en cas d'incapacité de travail :** vos rentrées professionnelles restent à niveau si vous êtes longtemps en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident.
- **Couverture affections graves\* :** vous bénéficiez d'un capital unique si vous êtes déclaré en invalidité permanente et totale ou si vous souffrez de l'une des 'affections graves' décrites dans votre contrat.

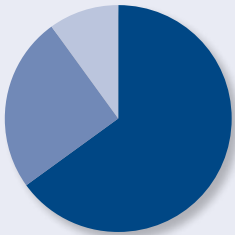
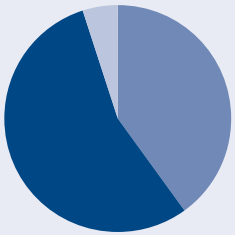
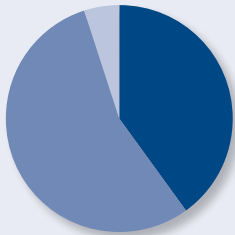
*\* Une couverture complémentaire affections graves n'est possible que si la garantie principale prend fin à l'âge de 65 ans.*

- 4. Avance sur votre PLCI :** à certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un retrait anticipé d'une partie de votre PLCI. À cet effet, demandez conseil à votre courtier.



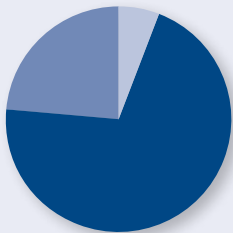
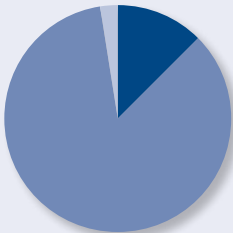
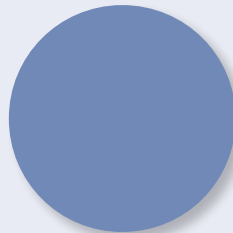
# VOTRE FONDS DE PLACEMENT

Si vous investissez une partie de votre participation bénéficiaire dans le volet branche 23, vous n'avez plus qu'à choisir dans quel type de fonds. Vivium vous offre le choix entre six fonds: les VIVIUM Managed Funds. Pour la gestion de cinq de ses six fonds, Vivium est assistée par Degroof Petercam, acteur fiable et très expérimenté du paysage belge des investissements. Pour la gestion du FFG Global Flexible Fund, nous collaborons avec Funds For Good.

	Stability Fund	Balanced-Low Fund	Balanced Fund
<b>Objectif du fonds</b>	En investissant dans des placements relativement sûrs, le fonds vise à enregistrer un rendement positif. Ce faisant, l'accent est davantage mis sur la sécurité que sur le rendement.	Le fonds vise à réaliser une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de capital et/ ou des titres de créance d'émetteurs du monde entier.	Le fonds vise à réaliser une plus-value dans un environnement relativement sûr. Un bon équilibre entre actions et obligations permet de limiter la volatilité.
<b>Vos produits de placement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligations : 65%</li> <li>■ Actions : 25%</li> <li>■ Liquidités : 10%</li> </ul>  <p style="text-align: center;">RÉPARTITION</p> <p style="text-align: center;">Actions : de 15% à 30%</p> <p style="text-align: center;">Obligations : de 40% à 85%</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligations : 55%</li> <li>■ Actions : 40%</li> <li>■ Liquidités : 5%</li> </ul>  <p style="text-align: center;">RÉPARTITION</p> <p style="text-align: center;">Actions : de 0% à 40%</p> <p style="text-align: center;">Obligations : de 0% à 75%</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligations : 40%</li> <li>■ Actions : 55%</li> <li>■ Liquidités : 5%</li> </ul>  <p style="text-align: center;">RÉPARTITION</p> <p style="text-align: center;">Actions : de 40% à 65%</p> <p style="text-align: center;">Obligations : de 27,5% à 55%</p>
<b>Catégorie de risque</b> (sur une échelle de 1 à 7)	3	3	3
<b>ISIN-code</b>	BE0389181174	BE6298006873	BE0389440828

Lorsque les conditions du marché sont favorables, investir dans le volet branche 23 peut apporter un rendement supplémentaire à votre épargne. Vous trouverez les caractéristiques de nos fonds de placement dans le règlement de gestion, disponible auprès de votre courtier ou sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be). Vous pouvez modifier à tout moment votre sélection de fonds. La modification s'applique alors à la prime et aux réserves constituées.

Caractéristiques des six VIVIUM Managed Funds, avec un aperçu de la répartition pour les fonds sous-jacents :

	FFG Global Flexible Fund	Dynamic Fund	Europe Sustainable Fund
<b>Objectif du fonds</b>	Appréciation du capital à long terme au travers d'un portefeuille diversifié, tout en maintenant limité le risque de perte de capital et un niveau de volatilité inférieur à celui des marchés d'actions.	Grâce à l'application d'une stratégie de placement adaptée, caractérisée notamment par une plus grande pondération en actions, on s'emploie surtout à conférer un meilleur potentiel de rendement à ce fonds. Mais avec un accent moindre sur la sécurité. Il faut s'attendre ici à une volatilité plus élevée.	En investissant entièrement dans des actions, ce fonds vise clairement des rendements élevés, avec pour conséquence un risque et une volatilité plus importants.
<b>Vos produits de placement</b>	<p>Le fonds investit dans des actions, obligations, instruments du marché monétaire. Les investissements sont réalisés sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire.</p>  <p>■ Obligations : 5,97% ■ Actions : 70,66% ■ Liquidités : 23,43%</p> <p>La composition du portefeuille : le 24 juin 2020.</p>	<p>■ Obligations : 12,5% ■ Actions : 85% ■ Liquidités : 2,5%</p>  <p>RÉPARTITION Actions : de 65% à 100% Obligations : de 0% à 25%</p>	<p>■ Obligations : 0% ■ Actions : 100% ■ Liquidités : 0%</p> 
<b>Catégorie de risque</b> (sur une échelle de 1 à 7)	3	3	4
<b>ISIN-code</b>	BE6298007889	BE0389007379	BE0389180168

*Dans le fonds, aucune garantie de rendement n'est donnée par la société d'assurances. L'objectif de ce fonds est de réaliser une plus-value. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier qui y est lié est supporté par le preneur d'assurance. Aucune garantie formelle ne peut être offerte en matière de remboursement du capital déposé. Le règlement de gestion est disponible auprès de Vivium.*

Voulez-vous en savoir plus au sujet des VIVIUM Managed Funds? Consultez notre brochure « VIVIUM Managed Funds » auprès de votre courtier ou sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be).



## LA PLCI ET LA PLCI SOCIALE : EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La PLCI et la PLCI Sociale font l'objet d'exclusions et de limitations. Ne sont par exemple pas couverts, les accidents causés par l'alcool ainsi que le suicide s'il a lieu au cours de la première année d'effet du contrat. Pour un aperçu complet et détaillé de ces exclusions et limitations, nous vous renvoyons volontiers vers nos Conditions Générales et le Règlement de Solidarité. Celles-ci sont disponibles auprès de votre courtier ou sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be).

# Votre courtier? **Votre partenaire**

---

Votre courtier est, lors de la souscription de votre assurance, votre premier point de contact. Discutez de cette brochure avec lui. Il a comparé votre contrat avec d'autres. Il peut ainsi vous conseiller en toute indépendance.

## **Vivium. Ensemble, c'est sûr.**

---

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie, et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée du courtier, votre partenaire à long terme. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

*Le produit Pension Libre Complémentaire, développé par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, est soumis au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré. La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions Particulières.*

*Le présent document est purement informatif et n'engage pas Vivium. Avant de souscrire un contrat VIVIUM Pension Libre Complémentaire, veuillez prendre connaissance des Conditions Générales et le Règlement de Solidarité, disponibles sur [vivium.be](http://vivium.be) et auprès de votre courtier Vivium.*

*Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be) ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).*

# LES ATOUTS DE VIVIUM PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS

- Un rendement garanti
- Des formules de placement sur mesure
- D'excellentes garanties complémentaires
- La possibilité de recevoir une avance sur votre PLCI

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances SCRL - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.257F - 06.2020

Vivium est une marque de P&V Assurances SCRL,  
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058  
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

## **SIEGE SOCIAL**

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

## **SIEGE D'ANVERS**

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

[www.vivium.be](http://www.vivium.be)